

Nos réf. : CRAT/14/AV.249
BB/LP

Le 25 avril 2014

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/MB273 dit « école communale et conciergerie » à MONS (Jemappes)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	réhabilitation des bâtiments existants en vue d'y créer du logement
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Avenue Albert 1 ^{ier}
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone d'habitat
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	08 avril 2014

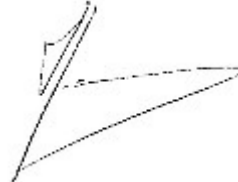
2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté qui reconnaît le périmètre du site à réaménager n° SAR/MB273.

Vu la proximité du site avec le centre de Jemappes et son potentiel de réaménagement en logements, la CRAT estime qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa reconversion.

Le périmètre est cohérent dans la mesure où il reprend l'ensemble des bâtiments scolaires et la conciergerie.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président